

CHALLENGE ENTREPRISES Du Marathon de La Loire



LE
MARATHON
DE LA LOIRE

12 mai 2019
SAUMUR

Relevez le défi dans des conditions privilégiées
et portez haut les couleurs de votre entreprise !

→ Vos coordonnées

Nom ou Raison Sociale :

Siret :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Adresse de facturation si différente :

.....

BON DE COMMANDE

PACK CHALLENGE



■ PARTICIPATION AU CHALLENGE ENTREPRISES

- Dotation finisher (t-shirt ou veste suivant épreuve, sac à dos, goodies, etc.)
- Retrait dossards groupé
- Consigne privative



■ VISIBILITÉ PERSONNALISÉE

- T-shirt entreprise personnalisé
- Dossard personnalisé
- Photo collective personnalisée (encadrement et photo numérique -Format : L40 cm x H30 cm- remis le jour même)



■ ACCUEIL RÉCEPTIF

- Accès à la zone privative entreprise .
- Petit-déjeuner d'accueil avant course
- Brunch gourmand d'après course
(à volonté, sucré et salé - de 10h à 13h)

| Packs | Prix unitaire H.T. | Quantité | TOTAL H.T. |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|----------|------------|
| Pack 5 coureurs - Le Dix | 370 € | | € |
| Options (sous réserve de l'achat d'un pack) | Prix unitaire H.T. | Quantité | TOTAL H.T. |
| Coureur supplémentaire - Le Dix* | 84 € | | € |
| Inscription supplémentaire Semi-Marathon* | 120 € | | € |
| Inscription supplémentaire Combiné (prix pour 2 personnes) * | 190 € | | € |
| Inscription supplémentaire Marathon (individuel)* | 135 € | | € |
| T-shirt supporter personnalisé | 25 € | | € |
| Brunch supplémentaire | 20 € | | € |
| TOTAL H.T. | | | € |

*mêmes conditions que les participants du Pack 5 coureurs (hors petit-déjeuner)

Votre logo doit être envoyé avant le jeudi 22 avril 2019 en JPEG 300 dpi ou en PDF haute définition à : aguyon@l-e-o.fr.

Attention, après réception du fichier, aucun BAT ne sera délivré. L.É.O ne sera en aucun cas tenu responsable de la qualité des publicités : celle-ci dépend de la qualité du fichier fourni.

Pour information, toute **demande d'opération** sur la création envoyée sera facturée 50€ HT / heure.

→ Votre réservation

■ ADRESSE DE LIVRAISON DES T-SHIRTS ET DOSSARDS (si différente)

Une adresse de livraison possible par bon de commande en France métropolitaine uniquement

Nom et Prénom du représentant Challenge Entreprises :

Numéro de Téléphone : Mail :

Adresse

Code postal

Ville

■ CONDITIONS DE RÈGLEMENT

| | |
|---------------------------------|--------|
| REPORT DU TOTAL H.T (PAGE 5) |€ |
| TVA 20% |€ |
| TOTAL TTC |€ |

■ MODE DE PAIEMENT

Chèque à l'ordre de « Société L.É.O. »

Virement bancaire

Merci de mentionner la référence : MDL19-SOLDE.

| | | | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|-----|-------------------------|
| IBAN | FR76 | 1790 | 6000 | 3226 | 7210 | 1500 | 049 | Code BIC AGRIFRPP879 |
|------|------|------|------|------|------|------|-----|-------------------------|

Le soussigné s'engage à se conformer au règlement général ci-joint dont il déclare avoir pris connaissance et abandonner tout recours contre la société organisatrice, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect.

J'ai bien pris en compte les éléments ci-dessus.

Date :

Nom et prénom :

Fonction du signataire :

Cachet et signature obligatoires :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Définition - Organisation

La troisième édition du Marathon de la Loire est organisée le 12 Mai 2019 par la société L.É.O - Loire Événement Organisation, en collaboration avec le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (ci-après l'«Organisateur»).

Coordonnées des organisateurs et collaborateurs de la manifestation :

- Société L.É.O - Loire Événement Organisation :
19 quai Carnot 49400 SAUMUR

02 41 38 60 00 - contact@marathon-loire.fr

- Club d'Athlétisme du Pays Saumurois : Gymnase Jean CHACUN Boulevard Delessert 49400 SAUMUR

02 41 67 68 20 - caps.saumur@wanadoo.fr

Le Marathon de la Loire 2019 propose 4 épreuves chronométrées : un marathon individuel, un semi-marathon, une épreuve combinée (canoë biplace - course à pied) ainsi qu'un parcours de 10 km (nommée ci-après « Le Dix »). Lieux et horaires de départ détaillés sur le site internet de la manifestation : www.marathon-loire.fr

Article 2. Conditions de participation

Les courses du Marathon de la Loire 2019 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés. Les épreuves Marathon Individuel, Semi-Marathon et Dix sont ouvertes aux handisports.

L'épreuve du Marathon Individuel est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés des catégories Espoirs à Masters, nés en 1999 et avant (20 ans en 2019). Horaire de départ de l'épreuve : 9h00. Lieu de départ : Place de la République, Route de Saumur, 49400, SAUMUR.

L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés des catégories Juniors à Masters, nés en 2001 et avant (18 ans en 2019). Horaire de départ de l'épreuve : 8h45. Lieu de départ : Île de Gennes, 49350, GENNES.

L'épreuve Combinée (canoë biplace - course à pied) est ouverte à tous les coureurs nés en 1999 et avant (20 ans en 2019). Horaire de départ de l'épreuve : 9h40. Lieu de départ : Cale Mayaud, 49400, SAUMUR.

L'épreuve du Dix est ouverte à tous les coureurs des catégories Cadets à Masters, nés en 2003 et avant (16 ans en 2019). Horaire de départ de l'épreuve : 9h30. Lieu de départ : Place de la République, Route de Saumur, 49400, SAUMUR.

Une autorisation parentale sera sollicitée auprès des mineurs non licenciés (nés en 2002-2003).

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date du Marathon de la Loire 2019. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées) ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date du Marathon de la Loire 2019, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date du Marathon de la Loire 2019, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention de « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 3. Parcours et distances

Les parcours du semi-marathon et du Marathon de la Loire 2019, d'une distance respectivement de 21,1 km et de 42,195 km, sont conformes aux règlements nationaux (FFA) des courses sur route. Le Label Régional FFA est attribué à l'épreuve du Marathon, qualificative pour le championnat de France. Sur l'épreuve du Marathon Individuel, les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du « kilomètre 5 » ainsi qu'à l'arrivée. Les zones d'épongement sont situées tous les 5 kilomètres à compter du « kilomètre 7,5 ».

Dans le cadre du semi-marathon, les coureurs bénéficieront des mêmes points de ravitaillement et d'épongement installés sur le parcours du marathon individuel. Les points de ravitaillement seront donc positionnés aux kilomètres 4 / 9 / 14 / 19 ainsi qu'à l'arrivée alors que les points d'épongement se situeront aux kilomètres 1.5 / 6.5 / 11.5 et 16.5.

Sur l'épreuve du Dix, un ravitaillement sera positionné au « kilomètre 8 ».

Dans le cadre de l'épreuve Combinée, les participants devront dans un premier temps parcourir à bord d'un canoë biplace 12km sur la Loire. L'embarcation ainsi que la totalité de l'équipement sera fourni par l'Organisateur pour des raisons de sécurité et respect des règles FFCK. Le parcours rejoindra à partir du « kilomètre 25,4 » le tracé de l'épreuve Marathon Individuel. Un point de ravitaillement en eau uniquement sera proposé à l'issue de la partie nautique. Les participants bénéficieront, sur la partie terrestre, des ravitaillements et points d'épongement de l'épreuve Marathon Individuel.

Article 4. Inscriptions

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions au Marathon de la Loire 2019 se font exclusivement sur le site www.marathon-loire.fr. Les tarifs d'inscription sont disponibles sur le site officiel du Marathon de la Loire 2019. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement.

Annulation et remboursement : toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (excepté pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation »). Les personnes inscrites n'ayant pas participé au Marathon de la Loire 2019 et ayant souscrit à l'assurance spécifique « annulation » pourront prétendre à un remboursement du montant de leur inscription (hors frais d'inscription liés au module d'inscription en ligne). La demande de remboursement devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse contact@marathon-loire.fr et ce avant le 22 mai 2019. Toutes demandes formulées après cette date ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Transfert de dossard : les transferts d'inscription sont autorisés. Un coureur pourra ainsi, via le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 17 avril 2019. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infractions avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Marathon de la Loire 2019.

Les inscriptions aux épreuves du Marathon de la Loire 2019 seront limitées aux quotas suivants : 4 000 participants sur l'épreuve du Marathon Individuel, 2 000 participants sur l'épreuve du Semi-Marathon, 500 participants sur l'Épreuve Combinée (soit 250 équipes), 2 500 sur l'épreuve du Dix km.

Article 5. Retrait des dossards

Les participants pourront retirer leur dossard au Village du Marathon de la Loire 2019. Les dossards et les puces de chronométrage seront remis sous condition du chargement, sur leur espace personnel, du certificat de non-contre-indication de l'athlétisme en compétition et sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait envoyé préalablement à chaque participant. Le retrait du dossard et de la puce d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité et du bon de retrait dudit participant. Aucun retrait de dossard ne sera possible le jour de la course. Si un participant ne peut pas se déplacer sur le Village sur les horaires d'ouverture pour retirer son dossard, il a la possibilité de recevoir son dossard par voie postale (option disponible jusqu'au 17/04/2019, à cocher lors de l'inscription). Chaque participant devra porter son dossard sur le buste dès le départ de la course et ce durant toute l'épreuve ; à défaut, il ne pourra participer à la course.

Article 6. Jury

Le jury du Marathon de la Loire 2019 est composé d'un juge arbitre FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de courses également désignés par la FFA.

Article 7. Sécurité

Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera

securisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Les accompagnateurs à bicyclettes, sur engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est formellement interdit de participer au Marathon de la Loire 2019 avec un animal, même tenu en laisse.

Article 8. Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée du Marathon de la Loire 2019. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9. Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingle et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Les résultats seront disponibles à la fin du Marathon de la Loire 2019 sur le site www.marathon-loire.fr. Tout coureur devra être passé sur les tapis de chronométrage du départ, des points intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

Article 10. Départ / SAS de départ

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de son horaire de départ et de son SAS de départ officiel. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ, qui ne peut être modifié.

Article 11. Temps de course / Barrière horaire

Les participants au Marathon de la Loire 2019 disposeront d'un temps de course de 6h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur. Les participants au semi-marathon disposeront d'un temps de course de 3h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les participants du Dix km disposeront quant à eux d'un temps de course de 1h30. Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Pour l'épreuve du Marathon de La Loire, les temps de passage intermédiaires sont les suivants :

KM 20,4 : Passage en 2:54:00 au rond-point de l'Etoile - 49350 GENNES

KM 25,4 : Passage en 3:36:00 place Michel Pruvost - 49350 ST-CLÉMENT-DES-LEVÉES

KM 30,2 : Passage en 4:17:00 au rond-point de Boumois - 49350 SAINT MARTIN DE LA PLACE

KM 35,9 : Passage à 5:06:00 au rond-point Place Vaucel - 49400 SAUMUR

KM 39,3 : Passage à 5:35:00 au pont Cessart - 49400 SAUMUR

Pour l'épreuve du Semi-Marathon de La Loire, les temps de passage intermédiaires sont les suivants :

KM 9,1 : Passage en 1:17:00 au rond-point de Boumois - 49350 SAINT MARTIN DE LA PLACE

KM 14,8 : Passage à 2:06:00 au rond-point Place Vaucel - 49400 SAUMUR

KM 18,2 : Passage à 2:35:00 au pont Cessart - 49400 SAUMUR

Article 12. Classement

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de la Loire 2019 ainsi que sur le site internet officiel de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : contact@marathon-loire.fr, ainsi que la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Article 13. Récompenses

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.

Dans le cadre du Marathon Individuel, les primes aux classements seront versées, de manière paritaire, aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin) : 1 500€ pour le/la 1er(e) du scratch, 1 000€ pour le/la 2e du scratch, 700€ pour le/la 3e du scratch. Une prime à la performance, paritaire et cumulable, viendra récompenser les coureurs ayant réalisés les performances suivantes : 300 € pour tout concurrent homme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 2h20, 300€ pour toute concurrente femme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 2h55.

Dans le cadre du Semi-Marathon, les primes aux classements seront versées, de manière paritaire, aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin) : 800€ pour le/la 1er(e) du scratch, 500€ pour le/la 2e du scratch, 300€ pour le/la 3e du scratch. Une prime à la performance, paritaire et cumulable, viendra récompenser les coureurs ayant réalisés les performances suivantes : 150 € pour tout concurrent homme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 1h08, 150€ pour toute concurrente femme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 1h20.

Dans le cadre du Dix, les primes aux classements seront versées, de manière paritaire, aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin) : 150 € pour le/la 1er(e) du scratch, 100€ pour le/la 2e du scratch, 50€ pour le/la 3e du scratch. Une prime à la performance sera versée, de manière paritaire et cumulable, aux coureurs réalisant les performances suivantes : 200 € pour tout concurrent homme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 30 minutes, 200 € pour toute concurrente femme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 35 minutes.

Article 14. Respect de l'environnement

En s'inscrivant au Marathon de la Loire 2019, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et

emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 15. Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» du Marathon de la Loire 2019.
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur (voir article 7).
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.).
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 16. Lutte anti-dopage

Le Marathon de la Loire 2019 est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17. Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit auprès de la compagnie AXA France IARD une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Marathon de la Loire 2019 et de tous les participants au Marathon de la Loire 2019. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Marathon de la Loire 2019. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants au Marathon de la Loire 2019, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Marathon de la Loire 2019, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération, pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation au Marathon de la Loire 2019, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant le Marathon de la Loire 2019. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 18. Droit à l'image

De par sa participation au Marathon de la Loire 2019, chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son

nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon de la Loire 2019 en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant, s'il accepte le règlement, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du Marathon de la Loire 2019.

Article 20. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part au Marathon de la Loire 2019, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives appli-

cables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du Marathon de la Loire 2019 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 21. Cas de force majeure

Si le Marathon de la Loire 2019 devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. L'annonce éventuelle d'annulation sera faite sur le site internet officiel de la manifestation.

Article 22. Acceptation du règlement

La participation au Marathon de la Loire 2019 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Marathon de la Loire 2019 se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

À retourner par courrier à : **LÉO - 19 quai Carnot - 49400 SAUMUR**
ou par mail : contact@marathon-loire.fr